

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2022**

FB/TD/YB/OR n° 2022/06

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Objet de la délibération :

Attribution de subventions  
aux associations locales  
Année 2022

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURANI, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Simone BEULE, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Eric ROYNEL, Stéphanie RICHARD, Emmanuel SAUTEUR, Guy DAVI, Jean JOSEPH, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD.

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Excusées :

- Patricia EVENO, Pouvoir à Stéphanie RICHARD  
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER  
- Hélène CHARRIER, Pouvoir à Dalila DOROL

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT  
- Marie-France DURAND

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Date de la convocation :

05 AVRIL 2022

Considérant les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité ;

Considérant l'examen de ces demandes en commissions communales à l'appui de dossiers complets ;

Il est proposé :

- de signer la convention prévue à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires,
- d'accorder aux associations locales listées ci-après, les sommes suivantes.

Un crédit de 150 000 € est ouvert à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) et 30 000 € à l'article 657362 (CCAS) du budget primitif 2022, soit un total tous secteurs confondus de 180 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220411-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Il est rappelé que tout membre du Conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au débat et au vote.

➤ **Secteur d'activité Education-Jeunesse** : Rapporteur B. BONVIN

Les propositions ont été examinées en commission Education-Jeunesse le 15/03/2022.

Dossier	ASSOCIATIONS	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
4	COOPERATIVE PRIMAIRE L. DROUET + Transport	8 000 €
5	COOPERATIVE ELEMENTAIRE BILLARDIERE + Transport	3 000 €
6	COOPERATIVE MATERNELLE BILLARDIERE + Transport	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 000 €</b>

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des votants pour l'octroi des subventions municipales, d'un montant de **14 000 €**.

➤ **Secteur d'activité Environnement-Sécurité** : Rapporteur Ch. HABEGGER

Les propositions ont été examinées en commission Environnement-Sécurité le 01/03/2022.

Dossier	ASSOCIATIONS	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
7	PREVENTION ROUTIERE	1 000 €
8	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	3 000 €
9	FRANCE VICTIMES 28	300 €
<b>SOUS TOTAUX</b>		<b>4 300 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220411-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

Messieurs E. SAUTEUR et T. AMELOT ne prennent pas part au vote étant concernés par l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des votants pour l'octroi des subventions municipales, d'un montant de **4 300 €**.



➤ **Secteur d'activité Action Sociale** : Rapporteur F. BELHOMME

Les propositions ont été examinées en commission Action Sociale le 07/03/2022

Dossier	ASSOCIATIONS	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
10	POINT REFUGE	1 000 €
	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	30 000 €
11	SECOURS CATHOLIQUE	1 800 €
12	ACTION EMPLOI	8 100 €
13	SERVICES FAMILLES	2 100 €
14	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)	800 €
15	SERVICE SOINS INFIRMIER AIDE A DOMICILE	240 €
16	CENTRE DE SOINS DU PRIEURE	4 000 €
	Subvention exceptionnelle	4 000 €
18	ACCUEIL ET DIALOGUE	260 €
19	FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN	1 100 €
21	ASSOCIATION D'EURE-ET-LOIR DES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000 €
22	ASSOCIATION DU PRIEURE SAINT-THOMAS	3 000 €
<b>SOUS TOTAUX</b>		<b>57 400 €</b>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant concerné par le CCAS.

M. E. ROYNEL ne prend pas part au vote étant concerné par les associations ACTION EMPLOI et SERVICES FAMILLES.

Mme C. COMBEAU ne prend pas part au vote étant concernée par une association du secteur Action Sociale.

M. B. ESTAMPE ne prend pas part au vote étant concernée par une association du secteur Action Sociale.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des votants pour l'octroi des subventions municipales, d'un montant de **57 400 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220411-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022

➤ **Secteur d'activité Action Sportive : Rapporteur J.P. MARCHAND**

Les propositions ont été examinées en commission Action Sportive le 12/03/2022.

Dossier	ASSOCIATIONS	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
23	AMICALE SPORTIVE	73 000 €
24	ENT. SPORT. MAINTENON-PIERRES (Sect. Cyclisme)	1 500 €
25	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	1 500 €
26	A.A.P.P.M.A VILLIERS-LE-MORHIER / EPERNON	1 000 €
<b>SOUS TOTAUX</b>		<b>77 000 €</b>

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des votants pour l'octroi des subventions municipales, d'un montant de **77 000 €**.

➤ **Secteur d'activité Vie Culturelle et Associative : Rapporteur Ch. HABEGGER**

Les propositions ont été examinées en commission Vie Culturelle et Associative le 08/03/2022.

Dossier	ASSOCIATIONS	DECISION
		CONSEIL MUNICIPAL
29	ENSEMBLE VOCAL DES TOURELLES (E.V.T.)	2 500 €
30	ATELIER CHOREGRAPHIQUE D'EPERNON	2 000 €
31	CPTCEE CLUB PHILATELIQUE	500 €
33	ORCHESTRE D'HARMONIE D'EPERNON	9 750 €
36	COMITE JUMELAGE MAINTENON	500 €
38	EPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS	3 500 €
39	ACTION MANIFESTATION ET EVENEMENTS	5 000 €
42	RACINES CULTURELLES	1 000 €
<b>SOUS TOTAUX</b>		<b>24 750 €</b>

M. E. ROYNEL ne prend pas part au vote étant concerné par les associations COMITE DE JUMELAGE MAINTENON.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des votants pour l'octroi des subventions municipales, d'un montant de **24 750 €**.

**Soit un total général tous secteurs d'activités confondus de 177 450 €.**

Fait et délibéré à Epernon, le 11 avril 2022

Le Maire,  
F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220411-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2022

Affichage : 13/04/2022